

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le **mardi 26 juin 2018** à 18H30, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc DUFOUR, Maire.

Étaient présents : Luc DUFOUR, Gérard VAULTIER, Patrice LEBUGLE, Bernard LEMAGNEN, Guy LEPREVOST, Christine VARIN, Claudine AHMED, Sylvie CORBET, Jean-Robert LAMARRE, Patrice GOMERIEL, Eric OSMONT, Odile LEGENDRE, Alain ANQUETIL, Sophie MABIRE, Serge PILLET.

Absents excusés : Patricia LECLERC (pouvoir donné à Bernard LEMAGNEN), Christian LEBUNETEL (pouvoir donné à Alain ANQUETIL).

Secrétaire de séance : Patrice LEBUGLE

Lecture et approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 mai 2018

1/Modifications du temps de travail d'agents travaillant en milieu scolaire

- Considérant que le temps de travail actuel de l'adjoint technique territorial travaillant à la cantine de Le Theil et également en charge du ménage de l'école maternelle de Le Theil, est fixé de la façon suivante :

* pour la cantine de Le Theil : de 10h40 à 15h30 du lundi au jeudi et de 10h40 à 15h00 le vendredi. Sachant que depuis la rentrée de septembre 2017, 30 minutes sont payées chaque jour de cantine en heures complémentaires,

* pour le ménage de l'école maternelle de Le Theil : de 18h00 à 19h45 le mardi et le vendredi.

Sachant que l'agent demande de ne plus effectuer le ménage de l'école maternelle le vendredi (1h45) et qu'il paraît normal de titulariser les 30 minutes journalières faites à la cantine, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'augmentation du temps de travail et ainsi de le passer de 16H52 minutes annualisé à 17h04 minutes annualisé à compter du 1^{er} septembre 2018,

- Vu que concernant l'adjoint technique territorial travaillant à la cantine de Gonneville : Monsieur le Maire lui a proposé d'effectuer les heures de ménage du vendredi à l'école maternelle de Le Theil (1h45 minutes) et que l'agent les a accepté, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter son temps de travail et ainsi de le passer de 29h12 minutes annualisé à 30h25 minutes annualisé à compter du 1^{er} septembre 2018,

- Considérant que depuis le passage en commune nouvelle et l'installation des bureaux au premier étage de la mairie de Gonneville, l'adjoint technique territorial en charge du ménage de l'école primaire, de la mairie et des salles sur la commune déléguée de Gonneville effectue 30 minutes de travail hebdomadaire en plus, payées en heures complémentaires, pour l'entretien des bureaux du 1^{er} étage. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la titularisation de cette demi-heure. Ainsi le temps de travail de l'agent serait de 20h10 minutes annualisé au lieu de 19h37 minutes à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise l'ensemble des modifications des temps de travail tel que décrit ci-dessus.

2/Désignation d'un Délégué à la Protection des Données Personnelles

Monsieur le Maire, sachant que :

- les communes sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc,

- simultanément les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés,

- ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités,

- la loi *Informatique et Libertés* fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée,

- le **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** vient renforcer les dispositions actuelles et qu'il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPD),

- les maires, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et autres établissements sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Qu'ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi,

- la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées,

afin d'accompagner les collectivités au respect de leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le Syndicat Mixte Manche Numérique propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données (DPD externe) aux moyens de prestations inscrites à son catalogue de services,

- en tant que DPD, Manche Numérique aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles,

- le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, qu'il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL,

- le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur la collectivité,

- pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées, qu'il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire,

- le service d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par Manche Numérique est détaillé dans la convention-cadre jointe (lecture de la convention faite),

- que les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au catalogue de Manche Numérique, à savoir pour la commune :

* année de mise en service : forfait initial phase 1 : 1120 euros et abonnement annuel phase 2 : 560 euros et les années suivantes : phase 2 : 560 euros,

Demande au Conseil Municipal d'approuver :

- la convention-cadre d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par Manche Numérique et les tarifs en vigueur à son catalogue de services,

- de désigner le Syndicat Mixte Manche Numérique comme Délégué à la protection des données,

- de l'autoriser à signer la convention afin de souscrire à ce service de Manche Numérique.

Une discussion a lieu concernant la proposition du Syndicat mixte Manche Numérique : est-il le seul à proposer cette prestation ? la Communauté d'Agglomération du Cotentin va peut-être proposer un service commun ?

Ainsi le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix décide de surseoir à la décision.

3/Convention d'exercice du service commun d'instruction des actes d'application du droit des sols avec la communauté d'agglomération du Cotentin

Sachant que depuis le 1^{er} janvier 2017, le service urbanisme de la Communauté d'agglomération du Cotentin instruit, pour le compte de la commune, les demandes d'autorisation des actes d'application du droit des sols des communes volontaires du Cotentin. Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article R.423-14 du code de l'urbanisme, l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme est faite au nom et sous l'autorité du maire, qui peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales conformément aux dispositions de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme.

A cet égard, il y a lieu de rappeler qu'en application des dispositions de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes peuvent conclure un service commun avec la communauté d'agglomération dont les modalités de fonctionnement sont arrêtées par convention.

Dans le cadre de cette convention, le maire adresse directement au chef de service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches. Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef de service mis à disposition pour l'exécution des missions qu'il lui confie. Cette disposition de l'article L.5211-4-1 du CGCT a été confirmée par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit qui donne pouvoir aux maires de déléguer leur signature aux agents chargés de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (art.16). Cette délégation de signature des maires aux agents chargés de l'instruction des autorisations d'urbanisme est limitée aux consultations des services extérieurs (pour exemple : consultation de la chambre d'agriculture, de la commission sécurité et accessibilité, de la voirie départementale).

Pour une harmonisation des pratiques à l'échelle du Cotentin, une convention a été établie notamment pour bien préciser la répartition des missions entre la commune et le service instructeur et préciser le mode de facturation.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour approuver la convention de mise à disposition du service commun au profit de la commune, qui fixe les règles régissant les relations entre la commune et la communauté d'agglomération, pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes d'application du droit des sols.

Ainsi lecture faite de ladite convention, Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention étant souligné que :

- les certificats d'urbanisme dits d'information (CUa) visés à l'article L.410-1-a du code de l'urbanisme seront traités directement par la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix autorise le Maire à signer la convention.

4/Cession d'une débroussailluse

Comme évoqué lors de la séance du Conseil Municipal du 17 mai dernier, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser la cession d'une débroussailluse (faucheuse) et les écritures comptables qui sont liées à cette

cession. Matériel acheté en 2006 pour un montant de 16983.20 euros. Le montant de la cession s'élevant à 7000 euros. Un élu prend la parole pour demander si une mise en vente directe de ce matériel pourrait être envisagée afin d'essayer de le vendre plus cher que la reprise proposée (comme ce qui a déjà été fait il y a quelques années concernant un pulvérisateur ...). Il est répondu que la négociation qui a eu lieu pour l'acquisition du nouveau matériel et les différents devis reçus ont montré que l'offre de reprise proposée était intéressante. Ainsi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix accepte la cession au prix de 7000 euros.

5/Enfouissement des réseaux : fixation d'une cadence d'amortissement

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la cadence d'amortissements des investissements suivants :

- enfouissement des réseaux Télécom route de l'église et route des vaux à Gonneville, rue de l'église sur Le Theil pour un montant de 5717.58 euros, cadence d'amortissement proposée : 5 ans,
- effacement des réseaux rue des écoles sur Le Theil pour un montant de 46780.06 euros, cadence d'amortissement proposée : 5 ans,
- horloge astronomique à l'école de Gonneville : 104.59 euros, cadence d'amortissement proposée : 1 an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix autorise les cadences d'amortissement ci-dessus.

6/Décisions prises dans le cadre des délégations

- Classe numérique école Le Theil : 3340.14 euros,
- demande d'achat de manuels numériques pour l'école de Le Theil : environ 2000 euros,
- achat d'une tondeuse : 950 euros,
- achat d'une débroussailleuse : 646 euros,
- toiture garderie Le Theil : 7913.09 euros,
- travaux salle polyvalente Le Theil (aération) : 6819.52 euros

7/Commissions communales

PC	A 921	6 rue de l'église	Le Theil	HARDEL Alexis	Construction d'un garage
CUa		Hameau Gallis	Le Theil	Maître Frédéric GODEY	Vente Sauvey/GAEC de la rue
DP		68 Rte de Tourlaville	Le Theil	LEFEVRE Michel	extension véranda +2 fenestres de toit
CUa			Le Theil	Maître Edouard ESPIE	Vente Cts Mouchel dit Muscadin Guillauminet
PC		42 Rte de la Chasse Hannot	Le Theil	LE COINTE Loïc	Création appentis et clôture
PC	A972	Route de la Chasse Hannot	Le Theil	HEBERT Vincent	Modification baie panoramique
Cua	D110-111- 120-121-123- 697	Route Maison du Bois	Le Theil	Maître REYNAUD	Vente VAN DER PLOEG/SAUVEY Marie

8/Questions diverses

- Pont Ras sur Le Theil : le technicien rivières en charge du dossier à la Communauté d'Agglomération du Cotentin a informé les élus que si une réparation à l'identique avait lieu, il n'y aurait aucune subvention de la part de l'agence de l'eau. Mais que par contre, si la Saire retrouvait son lit d'origine, l'agence de l'eau financerait l'intégralité des travaux (création d'un nouveau pont...). Un rendez-vous a donc eu lieu en mairie avec le propriétaire des terrains concernés par cette modification. Le propriétaire ayant accepté ce changement, le dossier est maintenant géré par la CAC.
- des « corvées bitume » ont eu lieu les 13-06, 14-06, 20-06 et 21-06 sur les deux communes. Sur Le Theil : La Culot, Hameau Gallis, rue de l'église, Angleville. Sur Gonneville : la Haye de Digosville, la Porterie, les Recourbes, Hameau Lemaesquier. 50 tonnes de bitume ont été étalées sur les 4 jours.
- travaux de voirie route de la Planque, cour des deux écoles : les travaux vont avoir lieu prochainement. L'entreprise BOUCE a été retenue,
- saleté de la route de Barnavast, la commune attend une réponse du procureur de la république. En attendant, l'agent communal est intervenu et a enlevé 7 remorques de terre,
- le recensement de la population aura lieu début 2019 sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle,
- organisation de la cérémonie du 11/11/2018 : cette année la cérémonie aura lieu à Cherbourg-en-Cotentin. Seuls les dépôts de gerbes auront lieu sur Gonneville et sur Le Theil,
- appartement situé au 2ème étage de la mairie de Gonneville : changement de locataire le 1^{er} août prochain,
- maison située 3 rue Jean Mermoz à Gonneville : changement de locataire le 1^{er} juillet prochain,

- église le Theil : nettoyage du clocher : les travaux seront financés par Gonnevillle-Le Theil Patrimoine,
- passage entre la mairie de Le Theil et la boulangerie : la majorité des personnes qui se gare sur le parking de la mairie ne respecte pas le cheminement pour se rendre à la boulangerie : elle traverse le talus. Une solution devra être trouvée,
- commission sécurité du 05/06 pour salle polyvalente Le Theil, quelques dysfonctionnements ont été relevés. A ce jour, tout est rentré dans l'ordre. Un élu se rendra à la prochaine commission de sécurité (le 28/06),
- visite du cimetière de Gonnevillle le 18/06 dernier, en présence du CAUE : des conseils vont être apportés afin de gérer au mieux l'agrandissement du cimetière et l'entretien du cimetière actuel,
- rédaction de la gazette du pont de la fonderie : cela avance. La prochaine réunion est prévue le 2 juillet et le bouclage le 03/07,
- travaux à la Vallée : un riverain, en effectuant des travaux, a cassé le muret de la réserve d'eau et le rebord du lavoir. De plus, des poteaux ont été installés par la commune et ils ont été enlevés et cassés, les bornes délimitant une parcelle privée avec un terrain communal ont été enlevées et déplacées, des fondations ont été coulées sur la limite de propriété. La commune va donc faire des démarches pour demander réparations,
- rue Varin : le SDEM a été contacté pour que des travaux d'enfouissement des réseaux soient prévus en même temps que la réfection de la chaussée,
- conseil d'école de Gonnevillle : il a eu lieu ce jour le 26 juin. Suite à l'annonce des départs de trois enseignants, ce conseil fut très émouvant. Les deux enseignants qui arriveront en septembre étaient présents. La nouvelle rentrée semble être bien organisée, il n'y a pas d'inquiétude à avoir,
- kermesse de l'école de Le Theil : tout s'est bien passé.

La séance est levée à 19H53.

Le Secrétaire de Séance
Patrice LEBUGLE



Le Maire
Luc DUFOUR

